



IRE n°. 1.396

Geert Van Goolen

Réviseur d'Entreprises

Kerkstraat 152

1851 Grimbergen

TVA: BE 779.071.039

Rapport du commissaire
relatif à l'émission d'actions sans valeur nominale
en dessous du pair comptable
des actions anciennes
de la Société Anonyme

SICA INVEST SA
Boulevard de la Cambre 33
1000 Bruxelles

Juin 2015

TABLE DES MATIERES

A.	La description de la mission et contrôles effectués	p. 3
B.	L'identification de la société.	p. 4
C.	L'identification de l'opération.	p. 6
D.	Les conséquences de l'opération pour les actionnaires	p. 9
	D.1. Les conséquences de l'opération sur la quote-part dans les fonds propres en cas d'émission d'actions en dessous du pair comptable des actions existantes	p. 9
	D.2. Les conséquences de l'opération sur la structure de l'actionnariat.	p. 15
E.	Les conclusions	p. 16

A. LA DESCRIPTION DE LA MISSION ET LES CONTRÔLES EFFECTUÉS

Geert Van Goolen, commissaire de la SA SICA INVEST a été désigné par le conseil d'administration afin de rédiger un rapport relatif à l'émission d'actions à un prix inférieur au pair comptable des actions anciennes.

Il s'agit d'exprimer un avis sur les conséquences financières pour les actionnaires actuels.

En exécution de cette mission et en application de l'article 582 du Code des Sociétés, j'ai l'honneur de présenter ce rapport à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'article 582 du Code des Sociétés prescrit:

'Lorsque l'émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie est à l'ordre du jour d'une assemblée générale, la convocation doit le mentionner expressément.

L'opération doit faire l'objet d'un rapport détaillé du conseil d'administration portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires. Un rapport est établi par un commissaire ou à défaut, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter cette proposition.

Ces rapports sont déposés au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.

L'absence du rapport prévu à l'alinéa 2 entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.'

Conformément l'article 582 du Code des Sociétés, nous avons examiné le rapport spécial du Conseil d'Administration de SICA INVEST SA du.....2015.

Ce rapport porte sur la proposition d'approuver l'émission de nouvelles actions à un prix inférieur au pair comptable des actions de la société au moment de l'apport des emprunts obligataires et de 485 actions de la société VLUX.

Notre responsabilité est d'émettre une opinion fondée sur l'examen du rapport spécial du Conseil d'Administration du 9 juin 2015, à savoir si l'information comptable et financière contenue dans ce rapport est fidèle et suffisante afin d'informer les actionnaires quant à la proposition d'approuver l'émission de nouvelles actions à un prix inférieur au pair comptable des actions de la société au moment de l'apport de l'emprunt obligataire de 300.000,00 euros et de 485 actions de la société VLUX évalué à un montant de 5.000.000,00 euros.

CONTROLES EFFECTUES

- Les contrôles ont été effectués en conformité avec les prescriptions de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

B. IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Dénomination : SICA INVEST

Siège social : Boulevard de la Cambre 33
1000 Bruxelles

Forme juridique : Société Anonyme

Numéro d'entreprise : 0810 604 650

Capital : Le capital est fixé à 2.630.462,23 €, représenté par 818.194 actions sans désignation de valeur nominale.

Exercice : du 1^{er} août au 31 juillet

Objet :

La Société a pour objet :

La société a pour objet en son nom propre ou au nom de tiers, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, tant en Belgique qu'à l'étranger :

-la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, de quelque manière que ce soit. Elle gère ses participations en les mettant en valeur, par ces études et par le contrôle des entreprises où elle est intéressée, ainsi que de toutes autres façons généralement quelconques ;

-l'assistance, le conseil et la prestation de services aux entreprises, notamment concernant la structure ou la restructuration du capital, la stratégie et le financement d'entreprises au sens le plus large et son développement ; les activités et de soutien y relatives ainsi que la recherche d'entreprise en croissance.

-l'utilisation de tout instrument financier notamment dans le cadre de la gestion de sa trésorerie ;

-la gestion de la liquidité des titres des sociétés dans lesquelles elle prend des participations.

-elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute manière, tous titres, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement faire mettre en valeur ces titres par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit ;

-toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement, indirectement ou connexe à son sujet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateurs ou de liquidateur.

Durée: illimitée

Le Conseil d'Administration :

- Monsieur Marco Mennella
Rue Robert Jones 19
1180 Bruxelles

- Monsieur Jean Turpel
Boulevard de la Cambre 33
1000 Bruxelles

- Monsieur Daniel Mouson
Rue Souveraine 95
1050 Bruxelles

C. L'IDENTIFICATION DE L'OPERATION

Le conseil d'administration a décidé d'effectuer des opérations d'émission d'actions sans valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes.

Le rapport du conseil d'administration spécial établi en vertu de l'article 582 du Code des sociétés décrit les opérations comme suit :

«

(i) *Émission d'actions nouvelles en rémunération des apports*

L'émission des actions nouvelles, sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable, a pour but de permettre à la Société de rémunérer les deux apports suivants (ci-après les « Apports ») :

- *l'apport en nature par les titulaires des obligations (ci-après les « Obligataires ») émises par la Société le 12 novembre 2010 (ci-après les « Obligations »), de cent (100) obligations d'une valeur de cinq mille euros (EUR 5.000) chacune, en renonçant aux intérêts courus sur les obligations émises, et ce pour la période courant du 1er janvier 2013 à la date de l'apport desdites obligations au capital de la Société ainsi qu'en abandonnant deux cents mille euros (EUR 200.000) de créance ; et donc de permettre l'augmentation corrélative du capital de la Société à concurrence d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000) par la création de trois millions (3.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix unitaire de dix centimes d'euros (EUR 0,10) par action nouvelle ;*
- *l'apport en nature par la société anonyme SEDAINÉ BENELUX, dont le siège social est établi à 3400 Landen, Industrieweg Roosveld z/n, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0462 028 816 (ci-après « SEDAINÉ »), de quatre cent cinquante-huit (458) parts sociales de la société privée à responsabilité limitée VLUX, dont le siège social est établi à 4480 Engis, route de Yernée 1 et inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.798.202 (ci-après « VLUX »), soit cinquante pour cent (50%) des parts sociales de cette dernière, évaluées à un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) (ci-après les « Actions »), et donc de permettre l'augmentation corrélative du capital de la Société à concurrence d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) par la création de cinquante millions (50.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix unitaire de dix centimes d'euros (EUR 0,10) par action nouvelle.*

La Société émettra au total cinquante-trois millions (53.000.000) d'actions nouvelles en rémunération des Apports :

- *trois millions d'actions nouvelles en rémunération de l'apport en nature des Obligations et*

- cinquante millions d'actions nouvelles en rémunération de l'apport en nature des Actions.

Les actions nouvelles ainsi émises bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions anciennes de même catégorie, auxquelles elles seront assimilées dès leur émission.

- (ii) *Emission d'actions nouvelles suite à la conversion des obligations et exercices des droits de souscription*

Sous réserve de souscription, la Société projette d'émettre cinq mille (5.000) obligations zéro coupon convertibles cum droits de souscription au prix d'émission unitaire de mille euros (EUR 1.000). A chaque obligation convertible est attaché un (1) droit de souscription, soit un total de cinq mille (5.000) droits de souscription conférant le droit pour leur titulaire (les « Titulaires d'Obligations Convertibles ») à souscrire, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés (ci-après le « Plan des Obligations Convertibles cum Droits de souscription ») à l'augmentation différée du capital de la Société (ci-après les « Obligations Convertibles »).

Chaque obligation zéro coupon convertible cum droits de souscription donnera droit, selon les conditions déterminées dans le Plan des Obligations convertibles :

- *à la souscription de dix mille (10.000) actions nouvelles ordinaires de la Société, sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable suite à la conversion des Obligations Convertibles en actions de la Société ;*
- *à la souscription de dix mille (10.000) actions nouvelles ordinaires de la Société, sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable suite à l'exercice des droits de souscription.*

- (iii) *Emission d'actions nouvelles suite à l'exercice de droits de souscription*

Sous réserve d'inscription, la Société projette également d'émettre :

- *cent (100) droits de souscription en faveur des Obligataires en contrepartie de la renonciation par ceux-ci aux intérêts courus sur les obligations préalablement détenues, et ce pour la période courant du 1er janvier 2013 à la date de l'apport desdites obligations au capital de la Société, ainsi que indiqué ci-avant, et conférant le droit pour leur titulaire à souscrire au prorata du nombre d'Obligations apportées au capital de la Société et aux conditions déterminées par le Plan des Droits de souscription à l'augmentation différée du capital de la Société ;*
- *cent (100) droits de souscription, en faveur des seuls membres du conseil d'administration de la Société à titre de motivation, conférant le droit pour leur titulaire de souscrire, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés (ci-après le « Plan des Droits de souscription ») à l'augmentation différée du capital de la Société.*

Chaque Droit de souscription donnera droit, selon les conditions déterminées dans le Plan des Droits de souscription, à la souscription de dix mille (10.000) nouvelles actions ordinaires de la Société, sans mention de valeur nominale. Les actions souscrites suite à l'exercice des Droits de souscriptions en faveur des membres du Conseil d'Administration, des Obligataires et des titulaires des Obligations convertibles seront émises en dessous du pair comptable. »

D. LES CONSEQUENCES DE L'OPERATION POUR LES ACTIONNAIRES

D.1. Les conséquences de l'opération sur la quote-part dans les fonds propres en cas d'émission d'actions en dessous du pair comptable des actions existantes

Le conseil d'administration a décidé que le prix de conversion des 53.000.000 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, en rémunération des Apports sera fixé comme suit :

a. L'apport de 100 obligations.

⇒ Augmentation du capital de 300.000 EUR/0,10= 3.000.000 nouvelles actions sans mention de valeur nominale, chacun émise au prix de conversion de 0,10 EUR qui serait en dessous du pair comptable de 3,21 EUR des actions existantes et dont 300.000 EUR sera ajouté au capital social. La valeur nominale de ces obligations est de 500.000 €.

Les obligataires renoncent aux intérêts courus sur les obligations émises et ce pour la période courant du 1^{er} janvier 2013 à la date de l'apport des dites obligations au capital de la société ainsi ils abandonnent aussi à 200.000,00 euros de créance. Les effets sur les fonds propres de l'abandon de créance ne sont pas exprimés dans le tableau. Ils influenceront favorablement le résultat de l'exercice 2015.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital, du nombre d'actions, du pair comptable et des fonds propres de la Société.

	Situation	Augmentation capital
	31/07/2014	apport des obligations
Augmentation		300.000,00
Capital	2.630.462,23	2.930.462,23
fonds propres	-180.642,99	119.357,01
Emission nouvelles actions		3.000.000,00
Nombre d'actions	818.194	3.818.194
pair comptable	3,21	0,77
valeur par action en fonds propres	-0,22	0,03

Une augmentation de capital de 300.000 EUR aurait pour résultat la création de 3.000.000 nouvelles actions sans mention de valeur nominale, chacun émise au prix de conversion conventionnel de 0,10 EUR/action qui serait en dessous au pair comptable.

Les remarques et réserve du commissaire :

Les fonds propres sont négatifs de -180.642,99 euros.

Les fonds propres sont négatifs, la totalité des actifs est réalisée. La société n'a plus d'avenir. Ce n'est que dans ce contexte que l'abandon de créance et des intérêts peut s'expliquer. Nous remarquons que la valeur de fraction par action évolue favorablement de -0,22 €/action vers 0.03 €/action.

Nous remarquons aussi que l'effet de l'abandon des intérêts n'est pas repris dans le tableau. L'impact est de 106.594,72euros (compte 117110 – 66.666,72 euros et compte 439000 – 39.928,00 euros)

Nous remarquons aussi que les comptes annuels au 31/07/2014 ne sont pas encore approuvés. Dans ce contexte nous remarquons aussi que le dernier état financier qui nous a été transmis, était la situation au 31.07.2014.

L'actif net entre la date de clôture au 31/07/2014 et la date sur laquelle on apporte puisse être modifié. Nous nous abstenons sur ces répercussions potentielles.

La filiale ARSEUS, 100% en possession de SICA INVEST, détient 178.622 actions de SICA INVEST. Ces actions seront liquidés lors de l'absorption d'Arseus.

Étant donné le manque d'actif et de fonds propres en Arséus, les moins values se répercutent directement sur les fonds propres corrigés de SICA INVEST.

L'évolution de l'actif net au 31.07.2014 vers la date de l'apport. (l'impact des frais de consultants juridiques et de management à provisionner)

L'organisation administrative et contrôle interne limitée.

Influence sur le pouvoir total	Situation	Augmentation capital
nombre d'atons	31/07/2014	apport des obligations
public	818.194	818.194
Sedaine	0	0
Obligataires anciennes	0	3.000.000
Conseil d'administration	0	0
Obligations convertibles	0	0
TOTAL	818.194	3.818.194
Influence sur le pouvoir total	Situation	Augmentation capital
en pourcentage	31/07/2014	apport des obligations
public	100,00%	21,43%
Sedaine	0,00%	0,00%
Obligataires anciennes	0,00%	78,57%
Conseil d'administration	0,00%	0,00%
Obligations convertibles	0,00%	0,00%
TOTAL	100,00%	100,00%

Les obligataires ont 78,57% des actions en main après l'augmentation du capital.
Ceci s'explique par la situation telle que visée par les articles 633 et 634 du code des sociétés.

⇒ L'émission d'actions nouvelles suite à l'exercice de droits de souscription

Sous réserve d'inscription, la Société projette également d'émettre :

- de 100 droits de souscription en faveur des Obligataires en contrepartie de la renonciation par ceux-ci aux intérêts courus sur les obligations préalablement détenues, et ce pour la période courant du 1er janvier 2013 à la date de l'apport desdites obligations au capital de la Société, ainsi que indiqué ci-avant, et conférant le droit pour leur titulaire à souscrire au prorata du nombre d'Obligations apportées au capital de la Société et aux conditions déterminées par le Plan des Droits de souscription à l'augmentation différée du capital de la Société ;
- de 100 droits de souscription, en faveur des seuls membres du conseil d'administration de la Société à titre de motivation, conférant le droit pour leur titulaire de souscrire, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés à l'augmentation différée du capital de la Société.

b. l'apport de 50% des actions de VLUX

⇒ Augmentation du capital de 5.000.000 EUR/0,10= 50.000.000 nouvelles actions sans mention de valeur nominale, chacun émise au prix de conversion de 0,10 EUR, en dessous du pair comptable après l'apport des obligataires de 0,77 EUR.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital, du nombre d'actions, du pair comptable et des fonds propres de la Société.

	Situation audité 31-07-14	apport des obligations	apport des actions V-Lux
Augmentation		300.000,00	5.000.000,00
Capital	2.630.462,23	2.930.462,23	7.930.462,23
fonds propres	- 180.642,99	119.357,01	5.119.357,01
Émission des nouvelles actions		3.000.000,00	50.000.000,00
Actions	818.194,00	3.818.194,00	53.818.194,00
pair comptable	3,21	0,77	0,15
valeur en action/fond propres	- 0,22	0,03	0,10

Après l'apport de 485 actions VLUX, le capital de la société s'élève à 7.930.462,23 EUR et est représenté par 53.818.194 actions. Le pair comptable est de 0,15 EUR et la fraction des fonds propres par action est de 0,10 EUR.

Nous remarquons que dans ce calcul l'effet de l'abandonne des intérêts de 106.594,72 euros n'est pas repris.

Considérant que, avant les apports, la Société a émis au total huit cent dix-huit mille cent nonante quatre (818.194) actions et que son capital social est de deux millions six cent trente mille quatre cent soixante deux EUR (EUR 2.630.462), le pair comptable des actions anciennes de même catégorie est de trois EUR et deux cent quinze centimes (EUR 3,21). On constate que les actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, seront émises en-dessous du pair comptable des actions anciennes de même catégorie.

L'augmentation du capital est de 5.300.000 EUR et 53.000.000 nouvelles actions seront créée.

Après l'opération d'augmentation, le capital s'élèvera a un montant de 7.930.462,23 EUR représenté par 53.818.194 actions. Le pair comptable sera de 0,15 EUR et la fraction par action dans les fonds propres sera de 0,10 EUR.

La valeur de fraction avant l'augmentation du capital par apport en nature des actions VLUX est de 0,08 €/action et évolue vers 0,10 €/action.

Voir nos remarques :

1. Les comptes annuels au 31/07/2014 ne sont pas encore approuvés ;
2. ARSEUS, 100 % filiale de SICA INVEST détient 178.622 actions propres de SIVA INVEST ;

c. l'émission et l'utilisation de droits de souscription

	exercices des Droits de souscription alloué aux obligataires	exercice des droits de souscription attachés au zéro coupon (après exercice des Droits de souscriptions des Obligataires)	conversion des zéro coupons (après exercices des Droits de souscription des Obligataire)
Augmentation du capital	150.000,00 €	5.000.000,00 €	5.000.000,00 €
capital	8.080.462,23 €	12.930.462,23 €	17.930.462,23 €
fonds propres	5.269.357,01 €	10.119.357,01 €	15.119.357,01 €
Émission nouvelles actions	1.000.000,00	50.000.000,00	50.000.000,00
actions	54.818.194,00	104.818.194,00	154.818.194,00
pair comptable	0,15 €	0,12 €	0,12 €
valeur en action/fond propres	0,10 €	0,10 €	0,10 €

L'émission d'actions nouvelles suite à l'exercice de droits de souscription

Sous réserve d'inscription, la Société projette également d'émettre :

- cent (100) droits de souscription en faveur des Obligataires en contrepartie de la renonciation par ceux-ci aux intérêts courus sur les obligations préalablement détenues, et ce pour la période courant du 1er janvier 2013 à la date de l'apport desdites obligations au capital de la Société, ainsi que indiqué ci-avant, et conférant le droit pour leur titulaire à souscrire au prorata du nombre d'Obligations apportées au capital de la Société et aux conditions déterminées par le Plan des Droits de souscription à l'augmentation différée du capital de la Société ;
- cent (100) droits de souscription, en faveur des seuls membres du conseil d'administration de la Société à titre de motivation, conférant le droit pour leur titulaire de souscrire, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés (ci-après le « Plan des Droits de souscription ») à l'augmentation différée du capital de la Société.

Chaque Droit de souscription donnera droit, selon les conditions déterminées dans le Plan des Droits de souscription, à la souscription de dix mille (10.000) nouvelles actions ordinaires de la Société, sans mention de valeur nominale. Les actions souscrites suite à l'exercice des Droits de souscriptions en faveur des membres du Conseil d'Administration, des Obligataires et des titulaires des Obligations convertibles seront émises en dessous du pair comptable.

d . L'émission des obligations convertibles

L'émission d'actions nouvelles suite à la conversion des obligations et exercices des droits de souscription

Sous réserve de souscription, la Société projette d'émettre cinq mille (5.000) obligations zéro coupon convertibles cum droits de souscription au prix d'émission unitaire de mille euros (EUR 1.000). A chaque obligation convertible est attaché un (1) droit de souscription, soit un total de cinq mille (5.000) droits de souscription conférant le droit pour leur titulaire (les « Titulaires d'Obligations Convertibles ») à souscrire, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés (ci-après le « Plan des Obligations Convertibles cum Droits de souscription ») à l'augmentation différée du capital de la Société (ci-après les « Obligations Convertibles »).

Chaque obligation zéro coupon convertible cum droits de souscription donnera droit, selon les conditions déterminées dans le Plan des Obligations convertibles :

- à la souscription de dix mille (10.000) actions nouvelles ordinaires de la Société, sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable suite à la conversion des Obligations Convertibles en actions de la Société ;

- à la souscription de dix mille (10.000) actions nouvelles ordinaires de la Société, sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable suite à l'exercice des droits de souscription.

Conformément à l'article 582 du Code des sociétés, le conseil d'administration a informé les actionnaires existants quant aux conséquences financières des opérations projetées par la Société et portant sur l'émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie.

Le tableau de l'évolution (1) de la valeur et du pair comptable de l'action montre clairement que l'augmentation du capital par apports en nature des Apports, l'émission de Droits de souscription ainsi que l'émission suite à la conversion des Obligations convertibles telles que proposées par le conseil d'administration seront réalisés essentiellement par l'émission d'actions nouvelles en-dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie.

Le tableau de l'évolution du pair comptable :

	exercices des Droits de souscription alloué aux obligataires	exercice des droits de souscription attachés au zéro coupon (après exercice des Droits de souscriptions des Obligataires)	conversion des zéro coupons (après exercices des Droits de souscription des Obligataire)	exercice des Droits de Souscriptions alloués au CA (après exercices des Droits de souscription)
Augmentation du capital	150.000,00 €	5.000.000,00 €	5.000.000,00 €	100.000,00 €
capital	8.080.462,23 €	12.930.462,23 €	17.930.462,23 €	18.030.462,23 €
fonds propres	5.269.357,01 €	10.119.357,01 €	15.119.357,01 €	15.219.357,01 €
Émission nouvelles actions	1.000.000,00	50.000.000,00	50.000.000,00	1.000.000,00
actions	54.818.194,00	104.818.194,00	154.818.194,00	155.818.194,00
pair comptable	0,15 €	0,12 €	0,12 €	0,12 €
valeur en action/fond propres	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €

2. Les conséquences de l'opération sur la structure de l'actionariat

Ces opérations, soit les apports, l'émission des Droits de souscription et d'Obligations convertibles entraînera en effet une dilution importante pour les actionnaires existants, dans la mesure où les actions existantes ne représenteront plus, au terme des opérations que zéro virgule cinquante-trois pourcent (0,53%) environ du nombre total d'actions représentatives du capital de la Société, soit cent cinquante-cinq millions huit cent dix-huit mille cent nonante quatre actions ordinaires (155.818.194).

Le tableau sur l'influence des opérations sur le pouvoir votal, tel que repris ci-dessous, montre clairement que l'augmentation du capital par apports en nature des Apports, l'émission de Droits de souscription ainsi que l'émission suite à la conversion des Obligations convertibles telles que proposées par le conseil d'administration seront réalisés essentiellement par l'émission d'actions nouvelles en-dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie.

Influence sur le pouvoir votal des augmentation du capital	Situation 07-14	31- apport des obligations	apport des actions V-Lux	exercices des Droits de souscription alloués aux obligataires	exercice des Droits de souscription attaché au zéro coupon (après exercice des Droits de souscription des Obligataires)	conversion des zéro coupons (après exercice des Droits de souscription des Obligataire)	exercice des Droits de souscriptions alloués au CA (après exercice des Droits de souscriptions)
public	818.194	818.194	818.194	818.194	818.194	818.194	818.194
Sedaine	-	-	50.000.000	50.000.000	50.000.000	50.000.000	50.000.000
Obligataires	-	3.000.000	3.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
zéro coupon	-	-	-	-	50.000.000	100.000.000	100.000.000
Conseil d'Administration	-	-	-	-	-	-	1.000.000
total	818.194	3.818.194	53.818.194	54.818.194	104.818.194	154.818.194	155.818.194

Influence sur le pouvoir votal des augmentation du capital en %	Situation 07-14	31- apport des obligations	apport des actions V-Lux	exercices des warrants des obligataires	exercice des warrants aloués au zéro coupon	conversion des zéro coupons (après exercices des warrants précédents)	exercice des warrants aloués au CA
public	100%	21,43%	1,52%	1,49%	0,78%	0,53%	0,53%
Sedaine	0%	-	92,91%	91%	47,70%	32,30%	32,09%
Obligataires	0%	78,57%	5,57%	7,30%	3,82%	2,50%	2,57%
zéro coupon	0%	-	-	-	47,70%	64,59%	64,18%
Conseil d'Administration	0%	-	-	-	-	-	0,64%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Le conseil d'administration se justifie la dilution « par les difficultés auxquelles se trouve confronté la Société aujourd'hui. En effet, la Société fait face à des pertes récurrentes depuis sa constitution qui sont dues essentiellement au désintéressement progressif des investisseurs pour le Marché Libre ou pour le marché Alternext d'Euronext Brussels et ce alors que l'entièreté du capital initial de la Société résultait de l'apport, par un nombre limité d'investisseurs, d'un certain nombre d'actions et d'obligations convertibles dans des sociétés admises sur ces marchés »

E. LES CONCLUSIONS

Nous avons pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration en matière de l'article 582 du Code des sociétés.

Il s'agit de ;

1. l'émission en dessous du pair comptable d'actions nouvelles en rémunération des apports.
2. l'émission d'actions nouvelles suite à la conversion des obligations et exercices des droits de souscription.
3. l'émission d'actions nouvelles suite à l'exercice des droits de souscriptions.

Il s'agit prix de cessions conventionnelles pour ce qui concerne la première augmentation. Il s'agit d'une société avec un passif net.

Nous confirmons que l'information financière et comptable requise dans le rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article 582 du Code des sociétés est fidèle et suffisante pour informer l'assemblée générale extraordinaire relatif à l'émission d'actions en dessous du pair comptable.

Nous retirons ici en raccourci nos remarques et réserves :

- l'effet de l'abandon de créance des intérêts par les obligataires de 106.594,62 euros n'est pas repris dans les calculs.
- Les comptes annuels au 31/07/2014 de SICA INVEST ne sont pas encore approuver ;
- ARSEUS, 100 % filiale de SICA INVEST détient 178.622 actions propres de SICA INVEST ;
- L'évolution de l'actif net au 31.07.2014 vers la date de l'apport. (l'impact des frais de consultants juridiques et de management à provisionner)
- L'organisation administrative et contrôle interne limitée.

Pour ce qui concerne la valorisation et le nombre d'actions obtenu en contrepartie, nous vous référons au rapport du Conseil d'Administration conforme l'article 602 et au rapport du commissaire relatif à cet apport.

Fait à Grimbergen, le 15/06/2015


Geert Van Goolen
Réviseur d'Entreprises